

Case
FRC
14582



R É P O N S E
A U L I B E L L E
I N T I T U L É :

*Premiere Notice sur les causes de la réaction
dans le département du Doubs , par
P. J. BRIOT , siégeant au conseil des
Cinq-cents.*

C I T O Y E N B R I O T ,

UN libelle circule avec profusion dans le département du Doubs, libelle étonnant par l'audace qui le caractérise, par les calomnies qu'il renferme, et surtout par l'effronterie qui vous l'a fait avouer comme votre ouvrage. Sans doute il est digne de vous, sans doute, c'est un supplément naturel aux œuvres de l'orateur des clubs, de l'auteur de la *Vedette* (1), du panégyriste de

(1) Journal rédigé et imprimé par le citoyen Briot depuis 1791.

Marat (1), de l'élu des anarchistes de l'an 6 : mais qu'un représentant du Peuple se transforme en vil libelliste ! Que sa voix qui devrait foudroyer la calomnie en devienne le honteux organe ! Qu'oubliant le caractère auguste de conciliateur d'un grand Peuple, trop long-tems divisé, il jette dans son sein les tisons de la discorde ! Cet excès de démence a surpris ceux même qui vous connaissent, il a appris à vos concitoyens étonnés, que vous n'aviez pas déployé encore sur la scène révolutionnaire toute la fureur dont vous êtes capable.

Quelle a donc été votre espérance, et de quel succès vous êtes-vous flatté ? Avez-vous cru plaire au gouvernement ? Vous outragez ses agens, vous l'outragez lui-même. Au corps législatif ! il a flétri publiquement votre ouvrage. Au Peuple ! vos injures ont fortifié l'estime dont il honorait ses mandataires, et déterminé en leur faveur une réunion plus flatteuse de suffrages.

Cette indignation unanime qui s'est élevée contre vous, pourrait nous dispenser de répondre ; ici, la défense est superflue ; ici, pour sa justification,

(1) Eloge de Marat, prononcé par le citoyen Briot le jour de la pompe funebre de ce scélérat, le 25 août 1793, à Besançon.

il suffit de nommer son accusateur : mais vous prendriez peut-être pour le témoignage de la faiblesse , ce qui ne serait que l'expression du mépris , et nous voulons vous ôter jusqu'à ce triomphe illusoire. Nous vous répondrons , moins pour nous défendre que pour vous attaquer vous-même ; trop long-tems l'indulgence publique vous a enhardi ; fier de ce qu'on ne vous a pas assez souvent reproché vos crimes , vous avez prétendu aux honneurs de la vertu , et vous en avez emprunté l'assurance et le langage ; il faut vous enlever cette ressource ; il faut dévoiler ce monstrueux assemblage de contradictions , de lâchetés , de perfidies , d'atrocités qui souillent les pages de votre histoire ; il faut élever au milieu des citoyens le tableau de votre vie , comme on place au haut des rochers le fanal qui doit écarter le voyageur des précipices où l'entraînerait son erreur. Ainsi , la lutte que vous avez provoquée ne sera pas sans intérêt pour la chose publique ; une fois connu , vous perdrez les moyens de séduire les hommes crédules , de tromper les faibles , de diviser les citoyens , et la patrie n'aura plus à craindre un ennemi qui dès long-tems eût cessé d'être dangereux s'il eût été démasqué.

PREMIERE PARTIE.

Le département du Doubs gémissait depuis long-tems sous la plus cruelle oppression ; des hommes connus par leurs excès aux époques sanglantes de la révolution, élus à main armée , ainsi que vous , représentant Briot , par les assommeurs de l'an 6 , y occupaient les fonctions publiques. Leur conduite justifiait un choix aussi honorable ; la protection que la loi doit à tous , était devenue le partage exclusif de leurs amis ; une inquisition tyrannique avait succédé à la surveillance légale ; l'esprit de parti , à la justice ; l'arbitraire , aux lois. La garantie sociale , ce premier droit des citoyens , n'existait plus sous des magistrats qui laissent le crime impuni , et l'opprimé sans défense (1).

Il est vrai que le sang n'a pas coulé ; il est vrai , citoyen Briot , que les prisons n'ont pas

(1) L'on se rappelle l'incursion faite le 30 ventôse an 6 , chez la citoyenne Douhaint , et la dévastation de sa maison , sans que l'autorité publique s'y soit opposée ; on n'a pas oublié non plus que le lendemain l'enseigne du café de cette citoyenne , représentant le 9 thermidor , fut brûlée sur la place publique , à midi , devant la municipalité , et sous les yeux du président de l'administration municipale.

englouti de nouvelles victimes , nous l'avouons avec vous ; mais si les hommes en place n'ont pas poussé la violence jusques-là , oseront-ils s'en faire un mérite ? Ne faut-il pas l'attribuer à la patience et à la circonspection des opprimés , plutôt qu'à la modération des oppresseurs ? Ne doit-on pas surtout en rendre graces au gouvernement dont ils redoutaient la vigilance et l'impartiale sévérité ?

Leur crainte était légitime : le 7 ventôse a terminé leur regne et notre servitude. Un arrêté du directoire exécutif leur a enlevé l'autorité dont ils abusaient , et l'a confiée à des hommes connus par leur amour pour l'ordre et la république , et que les suffrages du Peuple qu'ils ont réunis plusieurs fois , annonçaient n'être pas indignes des fonctions publiques.

A cette nouvelle vous entrez en fureur , citoyen Briot , un verbeux pamphlet échappe de vos mains ; désespéré de la chute de vos amis vous criez à la réaction , vous attaquez le gouvernement , vous outragez les hommes qu'il a honorés de sa confiance.

La réaction ! Des anarchistes remplacés par des hommes modérés , c'est à vos yeux une réaction ! vous osez faire un crime au directoire d'exercer

le droit que la constitution lui donne de destituer les fonctionnaires infidèles ! Vous osez assimiler aux vengeances arbitraires d'un parti furieux (car voilà ce qu'on appelle une réaction), des mesures sollicitées par l'intérêt public, dirigées par la sagesse, approuvées par les lois et l'opinion ! Mais arrêtons-nous ; défendre contre vous le gouvernement, ce serait l'insulter.

Un pareil motif nous interdit de parler du citoyen Besson ; d'ailleurs il vous a répondu lui-même avec le succès qu'il avait droit d'attendre ; la vérité et la modération qui caractérisent son ouvrage, ont achevé, dans tous les esprits, la justification qu'il avait obtenue d'avance dans tous les cœurs.

Nous n'avons donc plus à discuter que l'attaque qui nous est personnelle. Quelques actions indifférentes ou même louables présentées comme des crimes ; quelques impostures de l'invention du citoyen Briot, voilà ce qui compose l'acte d'accusation dressé contre nous. Examinons et voyons qui de lui ou de nous aura raison au tribunal de la justice et de la vérité.

Les hommes que le gouvernement vient de porter aux fonctions publiques, sont les mêmes qui les occupaient déjà dans l'an 5. Page 31 de la notice.

Premier grief et premier mensonge.. Mais n'essayons pas de les compter.

De tous les hommes qu'a choisi le gouvernement, il n'en est pas un seul qui ait été en place en l'an 5.

Bonard, Hérard, Jussy, Janson, sont des agents de seigneur, et à ce titre indignes de la confiance publique. Page 45.

Hérard et ses auteurs ont eu, depuis plus d'un siècle, la confiance de la maison Duchatelet; Bonard n'a jamais été agent de ci-devant; Janson a pris à bail une ferme de Mesmay; Jussy, homme de loi, est tuteur de l'enfant d'un ex-noble. Et quand il serait vrai qu'ils fussent agents de ci-devant, de quel droit leur en feriez-vous un crime? Si vous défendez à des hommes de loi de s'occuper des affaires de ci-devant, défendez donc aux fonctionnaires publics de recevoir leurs pétitions, ou aux médecins de leur donner des soins dans leurs maladies. Vous, Briot, fils et petit-fils d'agents de seigneurs, que diriez-vous à celui qui prétendrait que vous êtes *indigne de la représentation nationale*, et qu'il faut vous bannir du conseil; que lui diriez-vous s'il alléguait pour raison, que vous avez été précepteur dans la maison de ci-devant conseiller Trevillers, et que votre élève est

émigré ? Vous le regarderiez comme un sot ; qu'êtes-vous donc, vous qui raisonnez de la même manière ? Sans doute, on serait coupable, si, comme *tel officier de santé*, que vous connaissez, et à qui vous êtes attaché par d'autres liens que ceux de l'amitié, on payait par des bassesses la confiance des ci-devant ; si, après avoir affecté en public le zèle le plus ardent pour la cause populaire, on leur prodiguait en secret les qualifications prosrites et des titres abolis.

Mais on peut servir leurs intérêts sans trahir son honneur ; et de tous les sacrifices qu'on peut leur faire, l'honnête homme excepte toujours celui de son opinion.

Jussy a fait arracher en l'an 4, comme substitut du procureur de la commune, une adresse des Républicains de Besançon à la convention nationale, pour la féliciter de la victoire du 13 vendémiaire, page 45.

Nouveau mensonge ! ni l'administration, ni Jussy, ne donnerent d'ordres à cet égard ; peut-être ils ont eu tort, et ce que vous présentez comme un acte répréhensible, eût été une mesure sage. Il n'y a que les amis du désordre qui auraient pu lui faire un crime de détruire une adresse incendiaire, annoncée comme l'ouvrage des répu-

blicains, et n'étant en effet que celui des anarchistes ; réduisant le nombre des républicains de la commune, à une poignée de brouillons ; et dans laquelle on se plaignait humainement du *peu d'effet du canon de vendémiaire*, à Besançon.

L'administration craignit, en la faisant arracher, de paraître attenter à la liberté publique ; et ce ne fut que par le zèle et la vigilance, qu'elle maintint l'ordre que les auteurs de l'adresse voulaient troubler.

Jussy monta à la tribune de sa section en l'an 4, pour protéger l'adresse de Louis XVIII aux Français, en soutenant que cet écrit était propre à former l'opinion, page 46.

Que répondre à cette imposture ? que le plus imbécille des hommes est celui qui l'a inventée, et après lui, celui qui pourrait y ajouter foi.

Janson, pauvre avant la révolution, a greffé sa fortune sur celle de l'émigré Mesmay, dont il était l'agent, page 33.

Nous vous avons déjà répondu que Janson était le fermier et non l'agent de Mesmay. Cette ferme lui aurait donné quelques bénéfices, si une réclusion d'une année, grace à vos soins, un voyage au tribunal révolutionnaire, dont il vous est redevable, et surtout le *maximum*, cette heureuse

invention tant préconisée par vous, ne les eussent absorbés presque en entier. Janson était pauvre avant la révolution, le fait est trop vrai : il est riche maintenant, le fait est faux. Il possédait un petit domaine à Saint-Claude, et c'est encore aujourd'hui son unique propriété. Si l'on y ajoute quelques vignes, sept fauchées de prés, qu'il a acquis de la nation, et un léger intérêt dans une petite brasserie qui commence à s'établir, on aura le tableau exact de sa fortune. Malheureusement l'exagération de Briot n'y ajoute rien, et son génie hyperbolique ne la grossit qu'en paroles. Certes, si cette fortune est le produit des bienfaits de *Louis XVIII*, (dont Briot assure la faveur à Janson, page 33 de sa notice), il est assez singulier que le prétendant paie aussi mal ses agens, et surtout qu'il les paie en DOMAINES NATIONAUX.

Mourgeon, commissaire près de l'administration centrale, a retenu pendant 19 jours, comme procureur-syndic du district, avant de le donner à la gendarmerie, un arrêté ordonnant l'arrestation de trois émigrés qui se promenaient publiquement, à Besançon, page 34.

Encore une imposture de plus ! Que Briot nomme les émigrés ! qu'il cite la date de l'arrêté !

Certes, si un abus d'autorité semblable eût pu être reproché à Mourgeon, le comité révolutionnaire qui l'a retenu 13 mois en prison, et Briot, rédacteur banal des motifs de réclusion, ne l'auraient pas oublié.

Mourgeon vint en mission à Paris, pour se coaliser avec la section Lepelletier, et coopérer à la rébellion de vendemiaire, pag. 32.

Grace au régime de la terreur, au maximum, à la proscription des propriétaires, pendant trois ans, la circulation des bleds fut interrompue; la commune aurait été en proie à la famine, si les officiers municipaux n'eussent fait acheter de toute part des subsistances pour l'approvisionnement des habitans. Mais en l'an 3 les fonds manquaient pour les besoins du moment, et les dettes arriérées avaient détruit toute espece de crédit; il n'y avait plus d'espoir que dans les secours du gouvernement. Mourgeon partit et les obtint. L'arrêté qui ordonne son départ et qui en établit le motif, est consigné dans les registres de l'administration centrale.

Si cette réponse ne vous satisfait pas, nous allons vous en donner une autre. Le représentant Perrin des Vosges, arriva dans notre commune le 20 vendemiaire an 4. Alors comme aujourd'hui, les anarchistes voyaient avec fureur l'autorité confiée

à des hommes ennemis de la violence et du désordre ; ils se portèrent chez le citoyen Perrin. Le citoyen Quirot , depuis commissaire du département , était à leur tête , et vous-même marchiez à côté de lui. Ivre de vin et de fureur , il se pousse en chancelant , le visage enflammé , les yeux hagards , il bégaye avec peine les griefs insignifiants ou faux , recueillis contre les administrateurs , et entr'autres celui que vous reproduisez contre le citoyen Mourgeon.

» C'est une imposture , s'écrie Perrin en l'interrompant ; dès que l'arrivée de Mourgeon fut connue à Paris , on le fit suivre avec soin , et sa conduite pendant tout le tems de séjour dans la capitale , assure le comité qu'il était bien loin , non-seulement de s'associer aux rebelles , mais même de les approuver. S'il en eût été autrement , on l'aurait fait arrêter aussitôt. » Cette réponse a été consignée dans les registres du département , à cette époque ; vous la connaissez , vous qui l'avez entendu , et si d'après cela il vous reste encore quelque doute , vous pouvez consulter le citoyen Perrin doit vous invoquer le témoignage , page 14 de votre libelle.

Jusqu'ici vous n'avez rassemblé contre nous que des reproches ridicules , ou des allégations calomnieuses. Sont-ce là tous les élémens dont se compose le foudre que vous lancez contre nous ? Non.

Une accusation plus terrible se prépare ; vous vous levez tout à coup ; vous renforcez votre voix , et vous faites retentir le mot fatal CONSPIRATION !
CONSPIRATION !

En l'an 4 , on forma le projet de livrer au prince de Condé , toute la ci-devant province de Franche-Comté L'émigré Pautenet de Vereux vint à Besançon pour cette négociation Le plan original de la conspiration , écrit de la main de l'émigré Tinseau , fut envoyé au ministère de la police où il est encore . Ce plan fut concerté avec les administrateurs (1) et le général Ferrand .

- En lisant cette odieuse imputation , nous cherchons des preuves , et nous ne trouvons encore que des mensonges et des calomnies .

- Si l'on vous en croit ; la destitution des administrateurs en l'an 4 fut le résultat de la conspiration découverte à cette époque ; mais la conspiration fut découverte le 23 nivose au soir , par l'administration ; l'arrêt qui destitue les administrateurs est à la date du 29 du même mois . Comment le directoire aurait-il pu motiver cette destitution sur un

(1) Les citoyens Janson et Mourgeon , fonctionnaires publics actuels , étaient alors membres de l'administration centrale .

événement qu'il ne connaissait pas, et ne pouvait pas connaître ?

Vous accusez les administrateurs de complicité avec les traîtres. Eh ! sur quels motifs ? Est-ce sur le zèle qu'ils mirent à saisir les auteurs du complot , à en découvrir les complices , à en prévenir les suites , à en instruire le gouvernement ? Consultez la voix publique , lisez le mémoire qu'ils firent paraître alors , vous verrez que cet événement , loin d'inspirer contre eux la plus légère prévention , devint une nouvelle preuve de leur patriotisme par la conduite énergique et sage qu'ils tinrent dans ce moment. Vous verrez , *page 30* , « qu'aus-
 » sitôt qu'ils furent instruits par le général Ferrand
 » du complot qui se tramait , ils envoyèrent ,
 » séance tenante , chercher les chefs de la gendar-
 » merie et le juge de paix ; et que d'après les indi-
 » cations les plus précises , on fit placer secrètement
 » dans la maison même des traîtres et dans les
 » maisons voisines , des sentinelles ; qu'il fut con-
 » venu avec le général qu'il se rendrait à l'heure
 » indiquée au conciliabule qu'on lui avait proposé ,
 » qu'il en sortirait à une heure qu'on désigna , et
 » qu'alors la gendarmerie s'emparerait des pré-
 » venus. » Voilà ce que firent les administrateurs ;

sont-ce là des preuves de complicité ? et vous, Briot, qui vantez avec tant d'éclat votre patriotisme prétendu, quelles autres mesures auriez-vous prises dans cette circonstance ?

Malgré des précautions aussi sages, le principal conjuré ne fut point saisi ; voulez-vous en savoir la raison ? interrogez le citoyen Quirot, votre ami, alors commissaire du gouvernement près l'administration centrale, et destitué le 7 ventôse dernier, il peut vous la donner. *La maison où sont les prévenus est voisine de la mienne*, dit-il à l'administration, *et je la connais parfaitement ; je me charge de diriger la force armée.* Les administrateurs, assurés par son patriotisme, y consentirent, quoique la maison dont il s'agissait, appartînt à sa cousine. Quel fut leur étonnement lorsqu'à 9 heures et demie du soir « le citoyen Quirot vint les » instruire que deux des prévenus étaient arrêtés, » mais qu'il n'avait pas été encore possible de » découvrir l'émigré ! Ils retournerent aussitôt avec » lui, au nombre de deux, à la maison indiquée ; » ils ne trouverent plus ni gendarmes ni faction- » naires aux portes où on les avait placés, et » virent aisément que l'émigré avait eu la faculté » de se soustraire aux recherches, sans recourir

» à des chemins détournés (1) ». Prétendra-t-on après cela imputer son évasion à des administrateurs fidèles, qui, dès le moment où ils reçurent le premier avis du complot, restèrent en permanence et laisserent exclusivement au commissaire le soin de faire les perquisitions commandées par la circonstance ?

Eh ! qui pourrait, dira-t-on, répéter encore cette imputation absurde ? qui ! les anarchistes. . . Briot, dans son libelle, n'est que leur écho, déjà ils avaient osé la répandre à l'époque même de la conspiration ; ils saisirent ce prétexte pour perdre aux yeux du gouvernement des administrateurs que depuis long-tems il honorait de sa confiance, malgré leurs dénonciations journalières ; mais plus adroits que Briot, ils ne se bornerent point à des accusations vagues de complicité, que la voix publique eût trop promptement démenties ; ils fabriquerent, après la découverte du plan, une lettre anonyme, par laquelle on semblait annoncer qu'un projet de conspiration venait d'être définitivement arrêté dans la maison d'un citoyen domicilié dans les montagnes. Les noms des pré-

(1). Mémoire des administrateurs, pag. 32.

tendus conjurés y étaient indiqués par des lettres initiales , à l'exception de ceux de deux administrateurs qu'on avait eu la précaution d'y faire figurer en toutes lettres. On n'en connaissait point l'original , et il n'en circulait que des copies distribuées avec profusion par le nommé Guedot , (commissaire destitué le 9 ventôse dernier). Quel fut le résultat de cette trame odieuse ? Une justification éclatante pour les administrateurs ; et pour Guedot , une flétrissure publique. Ils citèrent l'imposteur par-devant les tribunaux , on y reconnut que la lettre supposée par Guedot n'existait pas en original , qu'il était le principal fabricant des copies qui en avaient circulé partout , et les juges le condamnèrent (le 21 prairial an 4) , à des peines pécuniaires et à une réparation aussi éclatante que l'avait été l'injure (1). Tremblez , Briot , voilà le sort des calomnieurs.

Oui , c'est le sort qui vous attend , vous qui , malgré l'exemple de Guedot , osez reproduire encore des impostures déjà reconnues et punies ;

(1) - Ce jugement a été imprimé et affiché , et de plus confirmé par l'appel émis par Guedot.

vous qui, au mépris d'un jugement solennel ; qui absout des fonctionnaires publics, osez encore les traiter de conspirateurs ? Quelle garantie reste donc aux citoyens, si le témoignage universel, les oracles des tribunaux, l'approbation du gouvernement ne suffisent pas pour établir leur innocence contre la malignité de leurs ennemis ?

Mais tel est le caractère de la haine ; elle se refuse à la vérité qui l'éclaire, comme elle résiste à l'autorité qui la condamne. Ainsi, peu content de nous attaquer, vous attaquez le juge qui nous a rendu la liberté. Et de quel droit vous-même osez-vous devenir son juge, quand les ministres des lois, les dépositaires de l'autorité suprême n'ont pas réformé ses arrêts ? Quel titre, quel caractère avez-vous pour les soumettre à votre censure ? Pourquoi, si sa conduite était contraire aux lois et à l'intérêt public, ne l'avez-vous pas dénoncé alors ? Mais la méchanceté trouve mieux son compte à dénaturer des faits qu'elle croit oubliés, qu'à les combattre dans leur naissance, lorsque mille voix en attesteraient la vérité.

C'est-là, sans doute, ce qui vous enhardit à rassembler tant de mensonges contre le citoyen Girardot. Vous lui reprochez de n'avoir fait au-

cune poursuite, procédé à aucun examen, entendu aucun témoin; et par suite de l'instruction du procès, les prévenus sont restés plus de vingt jours en prison; les dépositions des témoins, l'interrogatoire des détenus existent encore au greffe du directeur du jury, qui a approuvé sa décision.

Vous lui reprochez d'avoir mis en liberté les prévenus, après quarante-huit heures d'arrestation. Ils restèrent en prison et au secret plus de vingt jours, il est vrai qu'ils en sortirent alors, mais en vertu de quelle loi le juge de paix aurait-il pu prolonger la captivité de citoyens, contre qui il n'existait aucune charge, et dont l'innocence était reconnue? On alléguait contre eux une lettre anonyme: l'original n'en a jamais été reproduit, et le tribunal civil, par jugement du 21 prairial an 4, cité plus haut, déclara qu'il n'existait point; de quoi pouvait-on les punir? Était-ce du crime de leur calomniateur? Au reste, Girardot aura toujours tort à vos yeux, il a agi d'après la législation de l'an 4, et vous raisonnez d'après celle de 1793.

Il s'est moqué, dites-vous, des ordres et des avis des ministres de la justice et de la police, qui cen-

surerent alors sévèrement sa conduite, et a refusé constamment de leur rendre compte, page 46.

Ah! Briot, vous avez trop négligé de donner à ce mensonge les couleurs de la vraisemblance, un juge de paix dans une affaire où il s'agit de livrer la république aux étrangers, refuse de poursuivre les prévenus! il méprise les ordres du gouvernement! et le gouvernement se tait! et il ne fait pas arrêter ce prévaricateur audacieux! et il ne provoque pas contre lui toute la sévérité des lois! encore une fois mentez avec plus d'adresse, ou vous ne tromperez personne.

Vous ne tromperez pas le citoyen Quirot, c'est sous ses yeux, dans son bureau, au citoyen Planet, son secrétaire, que Girardot, à qui vous reprochez de n'avoir rendu aucun compte au ministre, dicta toutes les lettres relatives à cette affaire, et dont les originaux existent encore au ministère.

Vous ne tromperez pas le ministre de la justice; si l'on peut se convaincre par l'inspection de ses registres, des lettres que Girardot lui a écrites, on peut s'assurer par le même moyen que le ministre, loin de censurer la conduite du juge de paix, ne lui a jamais fait de réponse.

Arrêtons-nous ici, notre tâche est enfin rem-

plie , nous avons rapporté sans déguisement et discuté avec franchise, tous les griefs que vous nous imputez dans votre libelle. A quoi se réduisent-ils ? à quelques injures qu'on dédaigne, à des absurdités qui tombent par leur propre ridicule , à des mensonges qui s'évaporent aux premiers rayons de la vérité qu'on leur oppose ? Ce vain assemblage pourrait-il résister à la force des raisons et à l'autorité des faits ? que ne nous est-il permis de joindre à nos moyens justificatifs le tableau de notre vie administrative ? Que ne pouvons-nous imiter ce courage , qui vous fait franchir si aisément les bornes de la modestie , cette complaisance avec laquelle vous parlez de vous-même ? Sans altérer comme vous et sans exagérer les faits , nous pourrions présenter dans notre carrière publique , quelques services rendus à la patrie , quelques titres à la confiance du gouvernement et de nos conciroyens , mais quelque pénible qu'il puisse être de parler de soi , nous dirons , puisque vous nous en imposez le devoir :

Qu'amis sinceres de la révolution dès sa naissance , nous avons quelquefois condamné ses écarts , déploré ses excès , mais toujours chéri ses principes et défendu sa cause.

Que jamais nous n'avons occupé les fonctions publiques, que dans les phases heureuses où régnaient la modération et la justice; que, tandis que votre nom figurait sur la liste des bourreaux, on lisait les nôtres sur celle des victimes; que lorsque la République était couverte de clubs, de comités et d'échafauds, nous avons encouru une honorable proscription, porté des fers, paru au sanglant tribunal.

Que même dans ces jours de deuil, les agents publics de Robespierre, qui nous tenaient dans les chaînes, qui nous avaient succédé dans nos fonctions, pressés de répondre sur notre compte, aimèrent mieux dire effrontément (1) que *notre vie politique ne leur était pas connue*, que de nous supposer des torts imaginaires trop faciles à détruire.

Nous dirons que jamais on ne nous a reproché d'avoir violé la loi, que nos mains sont pures de sang et de rapines; que jamais les cris des malheureux ne nous ont poursuivis dans notre retraite, et que souvent nous avons recueilli les touchantes expressions de la reconnaissance et de l'estime.

(1) Cette réponse fut faite par le département au citoyen Bonard, et elle est consignée dans la pétition que présenta ce dernier, et qu'il a encore entre les mains.

La voix publique a confirmé quelquefois ces vérités ; les avouer à soi-même , est une jouissance légitime pour l'homme qui ne veut d'autre récompense du bien que celle de l'avoir fait ; peut-être il est moins permis de le répéter aux autres ; mais ceux qui nous en feraient un crime , ne doivent accuser que vous qui nous y avez contraints , et c'est encore un tort de plus à vous imputer.

Cependant ceux qui nous le reprocheraient , pourront y trouver quelques lumières pour cette cause ; qu'ils fassent le parallèle de votre vie politique et de la nôtre , et dans le contraste qu'ils y verront , ils y découvriront la cause de cette division constante qui a existé entre nous , de cet acharnement que vous avez mis à nous persécuter , quelquefois avec audace , et plus souvent par de ténébreux moyens. C'est la ressemblance des caractères et des mœurs , la conformité des goûts et des opinions qui forment et cimentent l'amitié ; comment pourrait-elle exister entre nous qui toujours avons suivi des principes différens , et marché dans des routes opposées ? Vous voulez la violence révolutionnaire , et nous la modération ; l'arbitraire ; et nous la loi ; l'anarchie , et nous la liberté constitutionnelle. En 1793 , le 16 août ,

fougueux orateur d'une populace mutinée, vous demandiez à grands cris la permanence de la guillotine; et nous, dépositaires de l'autorité publique, nous repoussions ces hurlemens de la rage, prélude trop fidelle des assassinats qui se préparaient. Au sein du club, vous faisiez publiquement l'éloge de la criminelle journée du 31 mai, et nous gémissions dans les fers pour avoir refusé d'applaudir au 31 mai. Après le 9 thermidor, vous dictiez cette sanguinaire adresse à la convention, où vous demandiez qu'on r'ouvrit les cachots pour y replonger les malheureux qui venaient d'en sortir (1), où vous prophétisiez à vos complices abattus, le retour des massacres, et nous, de nos mains encore marquées des honorables cicatrices de vos fers, nous reprenions les rênes de l'autorité publique. Comment après un contraste aussi habituel, une opposition aussi constante, pourrions-nous être unis? Quelle intelligence pourrait exister entre nous? On est votre ennemi dès qu'on est l'ami de la justice; qu'est-ce donc lorsqu'à l'attachement aux principes, on a joint le courage de la résistance, que peu content

(1) *Vedette*, 1^{er} fructidor, II^e année, n^o. 69.

de ne pas adopter vos opinions, on a lutté avec effort contre vos tentatives anarchiques? Oui, vous devez nous haïr, nous vous haïssons aussi, mais de la haine qu'on porte au crime; franche, invincible et généreuse, et non de cette haine basse qui travaille dans l'ombre, qui s'arme de calomnies, qui s'assouvit par de noires et odieuses vengeances. Jamais nous n'aurions demandé votre tête à un proconsul stupide et féroce, jamais nous ne vous aurions livré au tribunal de Dumas, jamais nous n'aurions versé de larmes, si traîné devant les bourreaux de 1793, vous fussiez échappé à leurs coups. Qu'en suivant les formes sacrées de la loi, les magistrats vous aient puni, nous n'aurions vu dans leurs arrêts qu'un jugement légitime et une punition méritée. Ennemi de la patrie, fléau de vos concitoyens, coryphée de l'anarchie et du désordre, vous étiez digne de toute la rigueur des lois. Mais nous aurions gémi sincèrement si des vengeances arbitraires vous avaient frappé, et que le ressentiment et la haine se fussent arrogé le droit qui n'appartient qu'à l'autorité légale.

Qui le croirait pourtant à vous entendre, vous qui osez nous peindre comme les plus fougueux

réacteurs ? Certes, quels que soient les privilèges de l'imposture et de l'audace, ils ne s'étendent pas jusques là. Quoi ! panégyriste de Marat, tu nous accuses de cruauté ; ta bouche sanglante nous reproche d'avoir versé du sang ! Cannibale féroce, toi qui tous les jours invitais le peuple aux massacres et lui demandais des victimes, (1) tu nous dénonces comme des proscriptionnaires ! Ah ! digne apôtre de Robespierre, c'est ainsi que ton maître parlait d'humanité le jour, le même jour où cent victimes tombaient sur ses échafauds ; mais, malheureux, cite donc les faits, nomme ces victimes que nous avons fait périr, dis quel sang a coulé, répandu par nous ! Dans ce même tems, que tu appelles le tems des vengeances, nous n'employons l'autorité qu'à prévenir les vengeances ; notre protection redoublait pour ceux que la voix publique accusait davantage ; nous veillions sans cesse à les sauver d'une mort qu'ils avaient méritée peut-être, mais que la loi seule pouvait prononcer légitimement. Souviens-toi de ce jugement auguste, terrible, où tu parus avec tes complices devant trois représentans de la nation, où un peuple immense, si long-tems glacé par la terreur, révéla enfin sans

(1) *Vedette* du 9 août 1793.

déguisement toutes les horreurs de la tyrannie décenvirale, vos crimes et ses malheurs; où pour premier usage de la liberté qu'il recouvrait, il vous reprocha les violences, les vols, les meurtres qui ont rempli l'affreuse année de votre regne. Eh bien, au sortir de ce tribunal si éffrayant pour le coupable, un seul de vous a-t-il péri? Ne les avons-nous pas garantis des vengeances populaires? Ne les avons-nous pas sauvés tous, jusqu'aux plus grands coupables, jusqu'à roi-même?

Dans ton aveugle délire, tu cites contre nous ce que nous alléguerions pour notre éloge, tu établis notre accusation sur nos titres d'honneur. Une lettre qui annonce les meurtres de Lyon est insérée dans notre journal pour en inspirer l'horreur (1), et dans les longues observations qui la suivent (et que tu as supprimées avec soin dans ta notice) nous opposons à ce système d'assassinats ce que

(1) Journal du 9 thermidor, n°. 15, 18 prairial an 3.

Voyez encore l'arrêté du district du 2 prairial an 3, qui ordonne que Briot sera interrogé; il y est dit, article 4, *considérant que l'exemple de Lyon doit faire craindre à l'administration que le Peuple de cette commune, encore agité par les convulsions de l'anarchie et du regne de sang dont il vient d'être la victime, ne se porte à une vengeance que les lois seules doivent admettre et prononcer, etc.*

le droit de la nature et des sociétés, l'humanité, la loi, l'intérêt public peuvent offrir des raisons victorieuses, et nous sommes des réacteurs! Ah! Briot, recherches les listes des clubs et des comités, de ceux qui brisaient les scellés, qui encombraient les cachots, qui alimentaient l'échafaud de Robespierre, et vois si tous il n'existaient pas encore. Deux seulement, par un jugement solennel, ont été envoyés aux galères rejoindre les voleurs (encore sont-il aujourd'hui de retour), le reste est libre. Nommes-en un seul qui ait manqué à vos réunions anarchiques, au 12 germinal, au 22 prairial, à la conspiration de Babeuf; un seul qui, dans les *respectables* assemblées de l'an 6, ne t'ait pas donné son suffrage pour te porter au corps législatif? Une réaction! Et, s'il y en avait eu, vivrais-tu maintenant? Le peuple ne se serait-il pas jeté sur les plus grands coupables? Où serais-tu aujourd'hui? Comment aurais-tu évité sa fureur? Ah! garde le silence, ta propre existence te condamne, la vie que tu possèdes, dépose contre tes calomnieuses imputations; monument vivant de la clémence de tes concitoyens, bénis leur générosité à qui tu dois ton salut, au lieu de les accuser effrontément d'une réaction imaginaire.

Mais , s'ils ont dédaigné de punir tes crimes , garde-toi de croire qu'ils les aient oubliés ; ils vivent encore dans leur souvenir , et puisque tu n'as pas tenu compte de notre silence , nous allons les dévoiler aujourd'hui ; la vérité terrible va s'élever tout entière contre toi. Écoutes et réponds , si tu le peux.

Signé JANSON , MOURGEON , BONARD ,
HÉRARD , JUSSY , GIRARDOT.

Nota. La difficulté de réunir les notes nécessaires , a retardé jusqu'à présent la seconde partie de ce mémoire , qui va être livrée à l'impression.

A B E S A N Ç O N ,
DE L'IMPRIMERIE DE J. FR. DAULIN.

Septième année républicaine.

The first part of the paper
 discusses the importance of
 the study of the history of
 the world and the progress of
 the human race. It is shown
 that the progress of the
 human race is the result of
 the efforts of the human
 mind to overcome the
 obstacles of nature and
 the passions of the human
 heart. The progress of the
 human race is the result of
 the efforts of the human
 mind to overcome the
 obstacles of nature and
 the passions of the human
 heart.